

AVIS/COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Avis relatif à la mise en application

Décision

14-0182

Pour de plus amples détails, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.

Mise en application :

Médias :

Warren Funt
Vice-président pour l'Ouest du Canada
604 331-4750
wfunt@iiroc.ca

Karen Archer
Spécialiste principale des médias
et des affaires publiques
416 865-3046
karcher@iiroc.ca

AFFAIRE Brian Andrew Malley et Christine Marie Malley – Décision disciplinaire – Sanctions

Le 17 juillet 2014 (Edmonton, Alberta) – À la suite d'une audience disciplinaire tenue le 3 mars 2014, à Edmonton (Alberta), une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a imposé les sanctions suivantes à Brian Andrew Malley et à Christine Marie Malley :

Brian Andrew Malley :

- (a) l'interdiction permanente de s'inscrire à un titre quelconque auprès de l'OCRCVM;
- (b) une amende de 300 000 \$;
- (c) des frais de 35 000 \$.

Christine Marie Malley :

- (a) l'interdiction permanente de s'inscrire à un titre quelconque auprès de l'OCRCVM;
- (b) une amende de 250 000 \$;
- (c) des frais de 15 000 \$.

On peut consulter la décision de la formation d'instruction datée du 25 juin 2014 à :

<http://docs.iiroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=5FC0B16874DC4E3B9A5993ADDD5801FF&Language=fr>



Lors de l'audience disciplinaire, la formation d'instruction a accepté comme prouvés les faits et les contraventions allégués dans l'avis d'audience.

Les documents concernant les procédures de mise en application en cours de l'OCRCVM – y compris les décisions et les motifs des formations d'instruction – sont affichés sur le site Internet de l'OCRCVM dès qu'ils sont accessibles. Il suffit de cliquer [ici](#) pour chercher n'importe quel document de l'OCRCVM relatif à la mise en application et y avoir accès.

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de Brian et Christine Malley en mai 2012. Les contraventions se sont produites pendant qu'il était représentant inscrit et qu'elle était directrice de la succursale de Red Deer de Gestion de capital Assante ltée, société réglementée par l'OCRCVM. Brian et Christine Malley ne sont plus des personnes inscrites auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

* * *

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. Créé en 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de Services de réglementation du marché inc. (SRM), l'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres canadiens et en assure la mise en application.

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut tenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription, l'expulsion d'un courtier membre, ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l'inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Internet de l'OCRCVM. On peut obtenir gratuitement des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés chez des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour apprendre comment porter plainte au sujet d'un courtier en placement, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.

– 30 –